



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 97

05/11/18

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

*BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA SECURITE  
INTERIEUR*

Arrêté n°2018-142 –E-T du 5 novembre 2018 portant réglementation temporaire de la circulation dans les secteurs des champs de batailles des EPARGES et de Verdun, lors de la visite présidentielle les 5 et 6 novembre 2018

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

*BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE*

Arrêté n° 2018-2420 du 29 octobre 2018 modifiant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté n°6551-2018-DD-UTN du 31 octobre 2018 renouvelant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de CHARDOGNE.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

**ARRÊTÉ n° 2018-142-E-T du 05 NOV. 2018**

**portant réglementation temporaire de la circulation dans les secteurs des champs de bataille des EPARGES et de VERDUN, lors de la visite présidentielle les 5 et 6 novembre 2018**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de la Route ;
  - VU le Code de la Voirie Routière ;
  - VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
  - VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
  - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
  - VU l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie du Livre 1, signalisation temporaire ;
  - Vu la demande, en date du 30 octobre 2018, du commandant de l'EDSR de la Meuse sollicitant la fermeture de certains axes routiers lors de la visite présidentielle du 6 novembre 2018 ;
  - Vu la réunion de concertation du 30 octobre 2018 entre les services techniques du Département, de la Direction Départementale des Territoires et l'EDSR ;
- Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les secteurs des champs de bataille des EPARGES et de VERDUN lors de la visite présidentielle le 6 novembre 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : secteur des EPARGES**

La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation le mardi 6 novembre 2018 sur les axes suivants :

- RD 154 du PR 7+281 au PR 7+828 en agglomération des EPARGES ;
- RD 203 du PR 0 au PR 0+213 en et hors agglomération des EPARGES ;
- RD 203 a du PR 0 au PR 2+889 hors agglomération des EPARGES.

La fermeture des axes et leur réouverture seront effectives à compter du positionnement des forces de l'ordre, entre 8h00 et 13h00.

### **Article 2 : secteur des champs de bataille de VERDUN**

La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation le mardi 6 novembre 2018 sur les axes suivants :

- RD 112 du PR 1+377 en agglomération de VERDUN (carrefour avec la RD 603) au PR 5+940 (carrefour avec la RD 913, dit « du lion ») hors agglomération de FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT ;
- rue Jean GREIN du carrefour avec la RD 112 au carrefour avec la rue SCHUMANN en agglomération de VERDUN ;
- RD 913 du PR 3+751 (carrefour avec la RD 112, dit « du lion ») hors agglomération de FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT au PR 6+650 (parking de l'abri des Pèlerins) en agglomération de DOUAUMONT ;
- RD 913 b du PR 0 (carrefour RD 913/RD 913b/RD 913 c) hors agglomération de FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT au PR 4+103 (carrefour giratoire RD 964) hors agglomération de BRAS-sur-MEUSE ;
- RD 913 c du PR 0 au PR 0+814 hors agglomération de FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT, voirie passant devant l'ossuaire de DOUAUMONT ;
- RD 913 d du PR 0 hors agglomération de FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT au PR 1+207 hors agglomération de DOUAUMONT, voirie menant au fort de DOUAUMONT ;

La fermeture des axes et leur réouverture seront effectives à compter du positionnement des forces de l'ordre, entre 11h00 et 17h30.

### **Article 3 :**

La signalisation découlant des prescriptions mentionnées à l'article 2 sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et :

- mise à disposition par les services du Département (Agence Départementale d'Aménagement de Verdun), et mise en place par leurs soins pour la fermeture de la rue Jean Grein en collaboration avec les services techniques de la Ville de Verdun ;
- mise en place par les forces de l'ordre.

Aucun signalisation spécifique découlant des prescriptions mentionnées à l'article 1er n'est prévue.

### **Article 4 :**

Nonobstant les dates et horaires indicatifs mentionnés dans les articles ci-dessus, ces dispositions d'exploitation sont susceptibles d'être adaptées en fonction du déroulement de l'organisation de la visite présidentielle.

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront lorsque les forces de l'ordre lèveront le dispositif.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage dans les mairies de BRAS-SUR-MEUSE, BELLEVILLE-SUR-MEUSE, DOUAUMONT, FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT, LES EPARGES et VERDUN ;
- affichage aux extrémités des sections réglementées ;
- apposition des panneaux et matériels de signalisation temporaire.

**Article 6 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 5. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

**Article 7 :**

Le Président du Conseil départemental, le commandant de Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Sous-Préfet de VERDUN ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC ;
- Délégation Militaire Départementale de la Meuse, hôtel de commandement BP 82041, 55108 THIERVILLE-SUR-MEUSE ;
- Agence Départementale d'Aménagement de VERDUN, 55 avenue MIRIBEL, 55100 VERDUN ;
- Région Grand Est, agence territoriale de Saint-Dizier/Bar-le-Duc, 4 rue des Romains, 55000 BAR-LE-DUC ;
- Directeur du SAMU, hôpital de VERDUN, 2 rue Anthouard, 55100 VERDUN ;
- Maire de BELLEVILLE-SUR-MEUSE, 21 rue du Général De Gaulle, 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE ;
- Maire de BRAS-SUR-MEUSE, 3 place de la mairie, 55100 BRAS-SUR-MEUSE ;
- Maire de DOUAUMONT, Place Monseigneur Ginistry, 55164 DOUAUMONT ;
- Maire de FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT, 9 rue de Louvemont, 55100 VERDUN ;
- Maire des EPARGES, place Maurice GENEVOIX, 55172 LES EPARGES ;
- Maire de VERDUN, 11 rue du président Poincaré, 55100 VERDUN ;
- Service Transports, Communauté d'agglomération du Grand Verdun, 11 rue Président Poincaré, 55107 VERDUN cedex ;
- Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, 14 rue Antoine Durenne, 55000 BAR-LE-DUC ;
- Directeur de l'O.N.F, 60 boulevard Poincaré, 55000 BAR-LE-DUC ;
- Directeur de l'Ossuaire, 55100 DOUAUMONT ;
- Directeur du Mémorial, 55100 FLEURY-DEVANT- DOUAUMONT ;
- Etat Major de la région terre nord-est, espace Riberpray, rue Belle Isle, BP51064, 57036

METZ cedex 01 ;

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Muriel', with a horizontal line underneath the end of the signature.

Muriel Nguyen



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse

Secrétariat Général

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

### ARRETE n° 2018-2420 du 29 OCT. 2018 modifiant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.711-1 à 8, et R.711-1 et 2 relatifs aux procédures de traitement des situations de surendettement ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.712-1 à 9, et R.712-1 à 20 relatifs aux commissions de surendettement des particuliers ;

Vu la loi n° 95-125 modifiée du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;

Vu la loi n° 2010-737 du 01 juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-314 modifié du 15 février 2017 fixant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse ;

Vu la circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le courrier de Maître Marie-Hélène GEORGE en date du 21 juin 2018 ;

Vu le courrier du premier président de la cour d'appel de Nancy en date du 17 octobre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2017-314 du 15 février 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

- en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique :

membre suppléant :

Maître Sandrine DROUOT, notaire – 7 Place Lucien Poincaré à Seuil-d'Argonne (55250)

**Article 2** : Le mandat de Maître Sandrine DROUOT prendra fin au terme du délai de 2 ans à compter de l'arrêté n° 2017-314 du 15 février 2017 fixant la composition de la commission de surendettement de la Meuse, soit le 15 février 2019.

**Article 3** : Le reste est sans changement

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie sera adressée, à titre de notification, aux membres de la commission.



Muriel Nguyen

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Meuse – Bureau de l'interministérialité – 40, rue du Bourg – 55012 BAR LE DUC CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex



Direction Départementale  
des Territoires

**ARRÊTÉ**

N° 6551-2018-DDT-UTN du 31 OCT. 2018

**renouvelant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement  
de CHARDOGNE**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6184-2018-DDT-DIR du 6 mars 2018 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 16 juin 1993 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de Chardogne ;
- VU la liste des propriétaires désignés par les délibérations du Conseil Municipal de Chardogne en date du 4 juillet 2017 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 10 octobre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Chardogne**, qui a son siège à la mairie de Chardogne est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour :

a) le maire de la commune de Chardogne ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le Délégué du Directeur Départemental des Territoires,

c) les propriétaires désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- M. Bernard PERIGNON domicilié à Chardogne

- M. Michel THUILEUR domicilié à Chardogne

- Mme Eulalie POUTRIEUX domiciliée à Chardogne

- Mme Béatrice PIERRE domiciliée à Chardogne

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Philippe CHRETIEN domicilié à Chardogne

- M. Claude CHRETIEN domicilié à Chardogne

- M. Christian LECHAUDEL domicilié à Chardogne

- Mme Marie-Christine SIVLER domiciliée à Chardogne

**Article 2 :** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3 :** M. le receveur municipal de Chardogne est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2012-3423 du 18 septembre 2012 est abrogé.

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de Chardogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bar le Duc, le **31 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires,

  
Joël VIDIER